

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 27 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	26 févr. 2024	27 févr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les documents requis ont été envoyés au mentore en assurance de la qualité, qui a effectué l'inspection de contrôle hors site. Aucune visite sur place a été effectuée.

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 février 2024

Date

original signé par
Josianne St-Laurent

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 février 2024

Date